

L'utilisation de bons à valoir en cas d'annulation dans le cadre de la crise COVID-19 est approuvée par Arrêté ministériel

Le 20 mars 2020 – Le Cabinet de la ministre Muylle confirme que la proposition commune du secteur du voyage organisé d'utiliser des bons à valoir en cas d'annulation dans le cadre de la crise COVID-19 — que ce soit par le voyageur ou par l'organisateur de voyages — a été approuvée. Cette proposition a également été ratifiée aujourd'hui et l'Arrêté ministériel a été publié au Moniteur Belge. Il existe désormais un cadre juridique dans lequel le bon à valoir est devenu un moyen de paiement légalement reconnu.

Ce système de bons à valoir donne au secteur du voyage organisé, l'un des plus durement touchés par le coronavirus, le répit nécessaire pour surveiller ses flux de trésorerie, tout en étant en mesure d'aider le client.

Cette initiative fait suite à la demande des différentes associations professionnelles représentant les différents acteurs du secteur du voyage organisé.

Sans ce système, le secteur du voyage organisé ne pouvait pas survivre longtemps. Dans les circonstances actuelles d'annulation massive et obligatoire des contrats de voyage à forfait, les liquidités disponibles sont insuffisantes pour assurer le remboursement des voyageurs sous les conditions classiques.

Grâce au système de bons à valoir, le voyageur conserve le droit de réserver à nouveau son voyage à une date ultérieure et le secteur du voyage organisé préserve les liquidités nécessaires pour survivre dans cet état d'urgence.

Le secteur remercie la ministre Muylle et son cabinet pour cette action rapide et la bonne coopération dans le cadre de ce dossier.

Le secteur du voyage maintient sa demande de mesures de soutien supplémentaires au gouvernement

En plus de ce système de bons à valoir, le secteur du voyage organisé demande entre autres qu'un système équitable soit élaboré au sein de la Loi voyages qui donne possibilité à l'organisateur de voyages d'invoquer un cas de force majeure lorsque leurs fournisseurs y font appel, ce qui les préserverait de devoir rembourser les sommes reçues.

Actuellement, les entreprises du secteur du voyage organisé ont payé leurs fournisseurs étrangers, mais ne reçoivent pas de remboursement pour les annulations en cours, alors que la législation actuelle les oblige à rembourser toutes les sommes versées. Ce système est intenable dans les circonstances actuelles. C'est pourquoi le secteur réclame d'urgence la création d'un fonds de calamités pour protéger les voyageurs et le secteur dans ces cas précis.

Regard vers l'avenir: des annulations ne sont pas à l'ordre du jour

En tant que secteur, nous regardons également pleinement vers l'avenir. Bien sûr, nous voulons que les gens reviennent le plus tôt possible et le secteur gèrera ceci comme il l'a toujours fait de manière responsable, en tenant compte des directives belges et locales. Annuler ces voyages pour les vacances d'été n'est donc pas du tout à l'ordre du jour. Au contraire, nous espérons à ce moment-là être en mesure d'amener de nombreux voyageurs en toute sécurité vers des destinations de vacances sûres.

Communiqué de presse

Contact pour la presseⁱ:

- **Pour ABTO – Association of Belgian Travel Organisers, BTO – Belgian Travel Organisation en VLARA – Vlaamse Associatie van Reisagenten :**

Pierre Fivet, porte-parole – T: 0479 99 43 91 – E: pfivet@vacansoleil.com

- **Pour l'UPAV – Union Professionnelle des Agences de Voyages :**

Anne-Sophie Snyers, secrétaire générale – T : 0471 88 45 42 – E : anne-sophie@upav.be

- **Pour la VVR – Vereniging Vlaamse Reisbureaus :**

Koen van den Bosch, administrateur délégué – T : 050 25 00 60 – E : koen@vvr.be

ⁱ Il s'agit d'une initiative de l'ensemble du secteur du voyage, ces associations ont été désignées comme porte-parole.